

L'ajournement

M. Pat Binns (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Océans): Monsieur le Président, j'ai le plaisir de répondre à la députée de Capilano (M^{me} Collins) au nom du ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Bouchard). Quand la députée a soulevé la question il y a quelque temps au cours de la période des questions, elle a signalé, comme elle l'a fait encore aujourd'hui, que ces Honduriens devraient faire une demande en s'adressant à la filière normale de l'immigration. Bien sûr, le ministre a répondu à ce moment-là qu'il envisageait sérieusement d'exiger le visa dans un avenir très rapproché. Il a ajouté que si le nombre d'arrivants ne diminue pas, il envisagera certainement la possibilité d'imposer aux Honduriens l'obligation d'obtenir un visa.

La députée a reconnu dans ses observations que le ministre a déjà pris des mesures concrètes pour répondre aux inquiétudes qu'elle avait soulevées au nom de ses électeurs et au nom d'un très grand nombre de Canadiens. Je ne peux que confirmer et expliciter les mesures que le ministre a prises. En fait et après consultation auprès du ministère des Affaires extérieures, on a exigé que les citoyens du Honduras aient un visa de tourisme à compter du 18 septembre 1987.

Je tiens à faire remarquer aussi que cette exigence et les visas en général n'ont pas pour but d'empêcher des réfugiés authentiques de venir au Canada, mais bien de fournir à la Commission de l'immigration les moyens d'empêcher les faux demandeurs du statut de réfugié d'atteindre les ports d'entrée du Canada. Naturellement, le gouvernement a dit vouloir résoudre le problème des resquilleurs de sorte que les personnes qui empruntent les voies régulières et suivent le processus habituel obtiennent en contrepartie qu'on juge équitablement leur demande initiale.

• (1815)

En vertu du système actuel de détermination du statut de réfugié, toute personne qui arrive au Canada peut réclamer le statut de réfugié. En fait, du 1^{er} janvier au 30 août 1987, 973 Honduriens qui se sont présentés aux ports d'entrée du Canada auraient été trouvés inadmissibles au Canada. Pendant que leur cas est étudié par le système d'immigration, ces personnes vont probablement présenter une demande de statut de réfugié.

L'impossibilité de distinguer rapidement entre les personnes dont la demande est valable et celles qui sont en réalité des immigrants économiques, alliée au fait que la loi assure un accès universel, a contribué à submerger notre système. De plus en plus de personnes se rendent compte qu'on peut finir par rester indéfiniment au Canada si on y vient faire une demande de statut de réfugié.

Le nombre des pays dont les citoyens ont besoin d'un visa de tourisme ou de transit s'est accru, mais d'autres groupes à problèmes sont apparus. Par conséquent, il est devenu nécessaire d'imposer d'autres exigences en matière de visas de tourisme et de transit afin de contenir l'arriéré des demandes de statut à examiner.

Pour conclure, je suis heureux d'annoncer et de confirmer, en réponse à la question de la députée, que le ministre a pris des mesures, comme il avait dit à la Chambre qu'il le ferait. Je suis persuadé que l'imposition de visas va permettre d'atteindre l'objectif visé par le ministre et le gouvernement.

M. le vice-président: Comme il est 18 h 17, la Chambre s'ajourne à 10 heures demain, conformément au paragraphe 3(1) du Règlement.

(La séance est levée à 18 h 17.)